



Mairie de  
**LAUZERVILLE**

Tél : 05 61 39 95 00

Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°04

DU 28 SEPTEMBRE 2022 – 18H30

VALANT PROCES VERBAL

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

**Présents :** C.GARCIA, B.MOGICATO, N.DURIN, D.CLARET, J.PRUNIS-JOLY, C.ANDRE, A.CERRO, S.ESTOURNEL, J-L.PORCO, F.DAL PRA, L MALHIE, C.LABETOUILLE, N. CUQ, S.SANCERNI, C.QUERE, A.NADAL

**Absents et excusés :** E.ICHER, J-C. ASSELINO, F.CHAMPAGNAC

**Absents excusés ayant donnés procuration :** E.ICHER à C.GARCIA

**Désignation du secrétaire de séance :** JL. PORCO

**Date de convocation du conseil municipal :** 23 septembre 2022

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h35.

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Le compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2022 est approuvé à 18h37

(14 pour / 01 abstention / 0 contre) – Absences de L.MALHIE et Jacqueline PRUNIS-JOLY pour ce vote.

⇒ Arrivée de Léo MALHIE à 18h39

### 2. ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 3 DES TRAVAUX (FACADE)

#### Contexte :

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal prise en date du 7 juillet 2022, de déclarer infructueux le lot 3 (façade) et de procéder à de nouvelles consultations.

Suite à cette décision, la commune de Lauzerville a procédé à la consultation directe de 8 entreprises, dont 3 ont effectivement remis une offre.

A l'issue de cette consultation et après analyse par la Maitrise d'Œuvre des offres reçues, la Commission Travaux s'est réunie le 8 septembre 2022 pour examiner les différentes offres reçues.

Sur la base de cette analyse, il est proposé au conseil Municipal de retenir la proposition globale (PSE Couvert comprise) de l'entreprise Sol Façade pour un montant de

25075,71€HT et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à formaliser le marché correspondant avec cette entreprise.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise SOL FACADE pour un montant total de 25075,71€HT et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à formaliser le marché sur cette base et à demander les subventions correspondantes.

**Délibération 2022-04-01 à 18h45 (16 pour, 0 abstention, 0 contre) – Absence de Jacqueline PRUNIS-JOLY pour ce vote.**

⇒ Arrivée de J. PRUNIS-JOLY à 18h47

### **3. ATELIERS MUNICIPAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 2A DES TRAVAUX (GROS ŒUVRE)**

#### **Contexte :**

M. Claude ANDRÉ, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal prise en date du 7 juillet 2022, de retenir la proposition de l'entreprise Cirkad pour le lot 2A (gros œuvre) des travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux.

La Société Cirkad ayant informé la commune de Lauzerville qu'elle renonçait au marché suite à des difficultés financières, La commune de Lauzerville a relancé par voie d'appel d'offres une consultation d'entreprises pour le lot concerné.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 14 septembre 2022 pour ouvrir les plis, puis le 28 septembre 2022, après l'analyse des offres reçues réalisée par la Maitrise d'Œuvre, pour procéder à la sélection de l'entreprise la mieux disante.

La Commission d'Appel d'offres a ainsi retenue la proposition globale (PSE Couvert et Aménagements intérieurs compris) de l'entreprise Starbat pour un montant de 117912,21 €HT.

Le coût prévisionnel des travaux, tous lots confondus, et options « couvert » et « aménagements intérieurs » comprises, ressort ainsi à 422054,91 €HT, pour une estimation prévisionnelle de 422900 €HT réalisée par la Maitrise d'œuvre à l'issue de la phase projet (-0,2%).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise STARBAT pour le lot 2A (gros œuvre) pour un montant global de 117912,21 €HT.

**Délibération 2022-04-02 à 18h55 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)**

### **4. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE SICOVAL**

#### **Contexte :**

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes.

L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement.

Pour la Taxe d'aménagement 2024, la délibération concordante de partage devra être prise avant le 1er juillet 2023 pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année 2024.

En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les règles de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l'objet de discussions dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal) sur le dernier trimestre 2022 et début 2023. Le délai semble donc difficile à tenir pour avoir une véritable discussion de fond sur le sujet avant le 1er octobre.

Dans l'attente de cette délibération à venir en 2023 pour 2024 et afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l'exercice 2023 et d'éviter des blocages éventuels dans les versements de TA de la part des services fiscaux, il est proposé de délibérer de façon concordante avec le Sicoval afin de maintenir les modalités actuelles de versement de la TA aux communes étant précisé que les conventions de reversement existantes ensuite entre le Sicoval et les communes déjà approuvées par délibération antérieures restent également en vigueur pour 2023.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de se laisser le temps de la réflexion pour définir les modalités de partage de la taxe d'aménagement en fonction des charges et responsabilités à assumer par le SICOVAL ou la commune.

**Délibération 2022-04-03 à 19h08 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **5. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI**

### **Contexte :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du 26 avril 2018 créant l'emploi d'adjoint principal d'animation 2eme classe pour une durée hebdomadaire annualisée de 23 heures;

Vu la délibération du 20 mai 2021 portant, à compter du 1er septembre 2021, la durée hebdomadaire de travail de de 23 heures (temps de travail initial) à 21,5 heures (temps de travail modifié) annualisées ;

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint principal d'animation 2ème classe permanent à temps non complet (21 heures 30 hebdomadaires annualisées) afin de répondre à sa demande du 22 septembre 2022 et de correspondre à son temps réel de travail à la mairie.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>nde</sup> classe passe de 21h30 hebdomadaire annualisée à 21h00 hebdomadaire annualisée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Délibération 2022-04-04 à 19h14 (17 pour, 0 abstention, 0 contre)**

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **Contexte :**

**Question orale** de Madame QUERE : Quel est l'impact financier de l'augmentation de l'énergie consommé par les bâtiments de la commune ?

**Réponse** de Mme le Maire : La commune a décidé par délibération de prendre part à un achat mutualisé d'électricité (regroupement de plusieurs communes du SICOVAL et du SICOVAL lui-même) via un accord contractualisé sur plusieurs années fixant les prix d'achat de l'électricité pour 2022-2023-2024. Les montants ont été actés avec une valeur descendante année après année et sont très attractifs du fait d'une contractualisation avant la « crise de l'énergie » induite notamment par la guerre en Ukraine.

Cette initiative est donc très favorable à la commune.

Le seul bémol est que les consommations prévisionnelles à l'échelle du groupement de commande s'avèrent être sous-estimées du fait d'une base estimée sur l'année 2021, année de consommation moindre du fait du COVID et des confinements induits. Il y a donc un risque avéré de surconsommations par rapport au contrat initial, pour lesquelles des négociations sont en cours.

Dans ce contexte et afin de limiter la consommation d'énergie sur la commune, un groupe de travail a été mis en place en vue d'étudier différents scénarios visant à réduire la consommation d'énergie sur du court terme, et de manière plus pérenne sur du moyen et du long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.